

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 12-02 du 27 janvier 2022

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 46/48 AVENUE DE ROSNY À VILLEMOMBLE – GARANTIE DU DÉPARTEMENT AU BAILLEUR SOCIAL SEQENS POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CDC.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

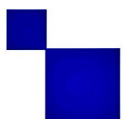
Vu la demande formulée par Seqens par courrier du 26 juin 2020,

Vu le contrat de Prêt n°124904 en annexe signé entre Seqens, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 2 716 287 € (deux millions sept cent seize mille deux cent quatre-vingt-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124904, constitué de 6 lignes de durées de 15, 20, 40 et 60 ans.



- PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

- PREND ACTE des caractéristiques financières des lignes composant le prêt suivantes :

Contrat de prêt n° 124904						
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS foncier	PHB
Enveloppe			PLSDD 2019			2.0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5435669	5435670	5435668	5435666	5435667	5435671
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt						40 ans
Durée du différé d'amortissement						240 mois
Montant de la Ligne du Prêt	221,867.00 €	264,947.00 €	715,255.00 €	762,422.00 €	571,796.00 €	180,000.00 €
Commission d'instruction	0.00 €	0.00 €	420.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0.30%	0.85%	1.55%	1.10%	0.85%	0.37%
TEG de la Ligne du Prêt	0.30%	0.85%	1.55%	1.10%	0.85%	0.37%
Phase de préfinancement						
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	-0.20%	0.35%	1.05%	0.60%	0.35%	
Taux d'intérêt du préfinancement	0.30%	0.85%	1.55%	1.10%	0.85%	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	60 ans	20 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.20%	0.35%	1.04%	0.60%	0.35%	0.60%
Taux d'intérêt	0.30%	0.85%	1.54%	1.10%	0.85%	1.10%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Sans Indemnité
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- ACCORDE la garantie du Département pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- PREND ACTE que le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec Seqens, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département en qualité de caution, les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Laroche

pour Seqens

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.